L'ABEILLE.

[illegible]

[illegible] DAWSON.

[illegible]

L'un[illegible] la Mobile [illegible] coulé, n'est [illegible] pas de nouvell[illegible]

Le *Journal* [illegible] les employ[illegible] la maison de commerce, en faisant l'ouverture d'une balle de coton y a trouvé le corps d'un nègre, [illegible] et empaqueté dans le milieu de la balle. Quelle horreur!

NOUVELLES RECENTES D'EUROPE.

Le navire *Marengo*, capitaine Wood, parti du Hâvre le 19 février, est entré hier dans notre port. On a reçu par cette voie des liasses du Havre jusqu'au 18 inclusivement, et contenant des dates de Paris du 17. Une maison de commerce a eu la bonté de nous en communiquer une.

Le navire *Crescent*, devait partir du Hâvre pour ce port, vers la fin de février.

Le navire *Henry-Lee*, parti d'ici est arrivé au Hâvre le 16 février; et le *New-Orléans*, le 18.

Le navire *Jimélie-Marie*, parti d'ici est arrivé à Bordeaux le 8 février.

Les affaires d'Orient paraissent devoir s'arranger sous la médiation de la France et de l'Angleterre, de la première surtout.

Une sorte de guerre civile, à laquelle les carlistes provoquaient les républicains, a failli plonger Paris dans de nouveaux troubles, vers le commencement de février. Tous les jours les duels se multiplaient d'une manière effrayante; et le gouvernement, qui d'abord voyait avec une indifférence tout-à-fait philosophique, s'entredétruire deux partis qui lui sont également opposés, ne s'est enfin décidé à montrer de l'activité et de la vigueur pour mettre fin à ces sanglantes dissentions que lorsqu'il a été question d'une rencontre générale. Le célèbre rédacteur en chef du *National*, le courageux Armand Carrel, ayant été provoqué en combat singulier par un insolent et brutal carliste, a été dangereusement blessé. Néanmoins, et heureusement pour le parti auquel il consacre sa plume énergique et éloquente, perpétuel descepoir du carlisme et du milieu, sa blessure n'a pas eu de suite: les journaux du 15 annoncent qu'il a fait sa première sortie, pour aller visiter un de ses amis, blessé aussi en duel.

Les armements continuent toujours dans les ports de France et d'Angleterre; cependant il paraît qu'on se borne à envoyer dans le Levant quelques vaisseaux destinés à renforcer les stations.

—Les dernières nouvelles de Pologne, reçues à Paris annoncent la retraite des troupes russes vers le centre de l'empire. On attribue ce mouvement à l'intention de l'empereur Nicolas de jouer un rôle dans les affaires d'Orient.

—La secrétée le *Dassas*, a apporté à Brest la nouvelle du refus de don Miguel de donner satisfaction des coups de canon tirés sur la [illegible]

Don Pedro, au nom de la reine, vient de rendre un décret par lequel l'importation du froment, du maïs, du mil, du seigle, de la fleur de froment, de seigle et de maïs, d'une qualité quelconque; l'importation de l'huile douce, des bestiaux, et de la viande fraîche et salée, est permise dans le port de Porto, pendant le temps illimité.

Le froment et la farine de ce grain paieront la moitié des droits auxquels ils étaient soumis précédemment; l'huile douce de toute qualité, paiera 15 pour cent sur la valeur fixée par le tarif. Tous les autres articles mentionnés ci-dessus seront admis francs de droits.

Le rappel ou un changement quelconque à ce décret, sera annoncé trois mois d'avance.

Un autre décret déclare que la consommation et l'exportation des vins de Porto, de l'eau-de-vie et des liqueurs spiritueuses, seront, à l'avenir, soumises aux mêmes droits qui étaient imposés par la législation antérieure, aux décrets du 30 avril et du 14 juillet de l'année 1832; lesquels droits continueront à être perçus par la junte administrative de la compagnie d'Agriculture du vignoble du haut-Douro, jusqu'à ce que le nouveau système soit mis en pratique.

Les décrets du 20 avril et du 14 juillet ne sont suspendus qu'en tant qu'ils sont altérés par les dispositions du décret actuel.

Joint à ce dernier décret, se trouve une explication du premier, déclarant qu'on sentiement on sera indemnisé de tous les dommages que pourront faire aux bâtimens les bateaux de l'ennemi, mais aussi des dommages et des pertes que souffriront par les mêmes causes les cargaisons de ces navires.

BENEFICE DE M. ST.-AUBIN.

M. l'Editeur.—Une représentation à bénéfice étant, comme vous le savez dernièrement, la mesure de la popularité d'un acteur, quoqu'à coup-sûr ce ne soit pas celle de son talent, elle a de fait une grande influence sur ses destinées; et souvent on confond son succès en général avec celui d'une seule soirée qui peut dépendre de plus d'une circonstance.

Comme le goût de notre public se trouverait compromis par une telle conclusion, je pense qu'il est bon de lui rappeler les droits de M. St-Aubin à sa bienveillance. Son succès n'a pas été un succès d'engouement; il est résulté d'un talent réel, qui ne s'est fait connaître que peu-à-peu. Chaque rôle qu'il a joué, mettait en œuvre des qualités diverses, où bien a fait envisager sous un nouvel aspect celles qu'on lui connaissait déjà. Judicieux dans l'emploi de ses moyens, et acteur qui se livre que selon l'exigence de ses rôles, auxquels il sait les proportionner; et si l'on veut bien se le rappeler, il est toujours tel que l'on doit rationnellement se le figurer le personnage qu'il joue. Il ne faut pas à tout propos de la vigueur, ou de l'exaltation; et, si parfois il n'a pas excité l'enthousiasme, c'est que son rôle ne le comportait pas. Voyez-le dans la peinture d'une passion! il la sait dans toutes ses nuances jusqu'aux plus forcées sans d'être du bon naturel. Vous vous identifiez malgré vous avec le personnage, et sans vous apperceevoir de l'effort du talent, ni de l'étude profonde, vous prenez pour lui les sentiments qu'inspire le rôle, et vous avez besoin, pour ne pas louer l'acteur, de vous rappeler à quel point son ton et ses manières annoncent l'homme aimable. Souvent Anthony, Richard d'Arlington, [illegible] l'indignation involontaire des gens peu accoutumés aux effets de la scène; et qui pensaient de l'acteur tout ce que méritaient ces grands coupables.

Je répéterai sans crainte d'être taxé de prévention, M. St.-Aubin s'est montré dans tous ses rôles sous les couleurs les plus vigoureuses et en même temps les plus naturelles. A-t-il été [illegible] dans *Richard*, dans *Anthony*, il a partout montré l'acteur le plus [illegible] de ses rôles. On n'aperçoit [illegible] pour qu'il [illegible] des beautés inaperçues, qu'il ne laisse échapper [illegible] aucune des intentions de l'auteur.

[illegible] d'en est assez sur un talent justement apprécié. [illegible] qu'il montre aujourd'hui, c'est de bien pénétrer le public de cette vérité, c'est que jamais acteur n'a mérité mieux ses faveurs. Aussi modeste que distingué par son éducation, [illegible] en cette ville n'a été apperçue par le plaisir qu'il [illegible] à la scène: quelques personnes seulement ont été à même de l'apprécier ses qualités individuelles, et celles-là [illegible] avis qu'il [illegible] pour [illegible] a pu seul [illegible] M. St. Aubin dans une sphère où il brille il est vrai, mais [illegible] les [illegible] le jettent hors d'un [illegible]

Le [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] des talents du mérite, de [illegible] circonstance [illegible] un [illegible] de bon [illegible] dernières à favoriser sa [illegible]

[illegible] Liquidations [illegible] au goût du public [illegible] s'y trouve réuni [illegible] son désir de satisfaire [illegible]

ENTRE[illegible]
FRANCE

[illegible]

[illegible] évacuront Venloo, la partie belge du Limbourg et la partie allemande du Luxembourg, suivant que la délimitation convenue dans le traité du 15 novembre entre les puissances et la Belgique, et que les places ci-dessus mentionnées sont remises au roi des Pays-Bas.

[illegible] S. M. le roi des Pays-Bas [illegible] Boulige, après la ratification présent traité, à rendre à la navigation de la [illegible] conformant au règlement de 1831 arrêté à [illegible]

[illegible] traité définitif entre la Hollande et la Belgique [illegible] sera sur l'Escaut [illegible] (tolregt). Ce se[illegible] au pouvoir de la m[illegible] Pissecat, et un droit [illegible] tonneau pour les [illegible]

[illegible] aucune visite ni [illegible] pour tous les pavillon.

[illegible] que les communi[illegible] la Belgique et [illegible] les seront parfaite[illegible] l'emploi des deux [illegible] arriver aux fron[illegible] soumis à un droit [illegible] le transit ne sera [illegible]

[illegible] seront également [illegible] actuel. Si ce droit [illegible] marchandise, le com[illegible] p. ct.

5. S. M. le roi de la Grande Bretagne [illegible] que le paiement, à dater du 1er [illegible] millions quatre cent mille florins [illegible] trésor hollandais.

6. S. M. le roi [illegible] obligé à ce que, dans les provinces qui lui sont restées [illegible] ne sera ni poursuivi ni inquiété pour [illegible] politique.

Ce contre projet a été rejeté comme disant trop et trop peu; trop si c'est une convention préliminaire, trop peu si c'est une convention définitive: à ce qu'il paraît, les plénipotentiaires des cinq cours se plaignent des plénipotentiaires hollandais. Ils veulent en quelque sorte faire voir que tout arrangement est impossible tant que le ministère du roi de Hollande restera dans la voie qu'il a suivie jusqu'à ce moment.

Il est à regretter qu'on n'ait pas pu s'entendre pour une convention préparatoire; par là, on aurait pu finir une querelle qui met la Hollande dans une position si critique.

—On écrit de Brest, 9 février, que les vaisseaux qui étaient en rade n'ont pu sortir, par suite des mauvais temps.

On pense qu'un officier général mettra son pavillon sur le beau vaisseau le *Duquesne*.

—Les nouvelles de Portugal sont toujours satisfaisantes. La sortie du général Solignac a complétement réussi, et les troupes de don Miguel ont éprouvé un très-fort échec parce que, croyant avoir l'avantage, elles avaient quitté leurs retranchemens. On porte à 500 le nombre d'hommes mis hors de combat par les troupes de don Pedro. La perte de l'armée constitutionnelle ne dépasse pas 80 hommes.

ANGLETERRE.

LONDRES, 12 février.

Voie extraordinaire.—Les consolidés sont tombés à 86 7-8 5-8. On attribue cette baisse aux débats parlementaires au sujet de l'Irlande. *Globe.*

LONDRES, 14 février.

Le ministère anglais a adopté, à l'égard de l'Irlande, une marche à la fois conciliatrice et vigoureuse qui pourrait bien amener la fin des dissidences qui ont éclaté entre les deux pays.

Le projet de loi présenté par le chancelier de l'échiquier à la chambre des communes, pour l'abolition des taxes imposées en Irlande pour l'entretien de l'église et la suppression de plusieurs évêchés, a produit un excellent effet et a valu au ministère les remerciemens de O'Connell lui-même.

La même jour, lord Grey annonçait dans la chambre des lords qu'il présenterait jeudi un bill à l'effet d'assurer d'une manière plus efficace la répression des troubles qui désolent l'Irlande.

Cette combinaison nous semble fort adroitement entendue; tout en faisant droit aux justes réclamations du peuple irlandais, tout en diminuant ou même en abolissant les taxes qui l'accablent, le gouvernement réclame des deux pouvoirs législatifs des mesures dont l'exécution puisse mettre un terme aux meurtres, aux vols, aux incendies qui se commettent journellement dans ce malheureux pays.

Il faut espérer que l'opposition anglaise comprendra, comme le ministère, les véritables intérêts de la Grande-Bretagne, et qu'elle secondera ses efforts habilement combinés pour empêcher une séparation entre les deux pays.

LONDRES, 11 février.

—Les Français font évidemment de grands préparatifs maritimes dans leurs ports; c'est sans doute par suite de la crainte que si les Russes viennent au secours de la Turquie pour l'aider à repousser les Egyptiens, leur flotte se trouvât maîtresse du passage des Dardanelles. De son côté, le gouvernement anglais veille avec attention sur les affaires du Levant; des ordres ont été donnés pour qu'un certain nombre de vaisseaux de haut-bord fassent armée en guerre et prêts à mettre à la voile dans quelques semaines. C'est ainsi que les vaisseaux de ligne le *Bellerophon*, le *Ganges* et l'*Edimbourg*, ainsi que les frégates le *Java*, le *Président* et la *Vindictive*, actuellement dans notre port, travaillent à se mettre en état de tenir la mer. Nous avons tout lieu de croire que des ordres semblables ont été envoyés aux bâtimens qui se trouvent dans d'autres ports.

Portsmouth Journal.

ESPAGNE.

MADRID, 7 février.—Correspondance particulière.—Depuis ma dernière, Madrid jouit de la plus parfaite tranquillité, et le gouvernement pourra désormais prendre des mesures pour la stabilité. Déjà on a commencé à rappeler presque tous les officiers indemnisés, pour remplir les cadres de l'armée.

Il est aussi question d'envoyer sur les frontières du Portugal une armée de 10,000 hommes. On donnerait à cette armée le titre de *cordon sanitaire*, et l'on prendrait pour prétexte l'existence du choléra à Porto. Les hommes sensés ne se laissent pas prendre à ces mensonges diplomatiques, et l'on sait bien que si effectivement une armée était envoyée sur la frontière du Portugal, ce ne sera que par suite de l'arrangement qui, dit-on, définitivement a été conclu entre notre gouvernement et sir Stratford-Canning.

Il paraît qu'une insurrection semblable à celle de Tolède a eu lieu en Galice, aux environs d'Orenza: mais elle a été immédiatement réprimée.

Quoique la santé du roi aille de mieux en mieux, on ne peut pas dire encore qu'il soit entièrement rétabli. Il lui faut de grands ménagemens.

L'ordonnance qui doit convoquer notre représentation nationale est, assure-t-on, signée, et on attend au premier jour sa publication dans notre Gazette officielle.

BARCELONE, 8 février.

Correspondance particulière.—Notre province jouit toujours d'une parfaite tranquillité. Les partisans du système déchu n'ont pas lever la tête et tongent le frein en silence. Le marquis de Paredes, commandant des volontaires royaux, s'étant permis en plein café quelques subversives contre la reine, a été arrêté hier, par ordre de notre capitaine-général, et conduit au fort de Montjuih, où il a été mis au secret.

Un petit bâtiment marchand venant de Palma (îles Baléares) est arrivé hier dans notre port. Il avait à son bord des dépêches du gouverneur de l'île pour notre capitaine-général. Voici le bulletin officiel que M. Llander a reçu:

"Excellence, c'est avec regret que j'ai l'honneur de vous "annoncer que l'ex-capitaine-général (de triste mémoire) "le comte d'Espagne s'est évadé de cette ville (Palma) "dans la soirée du 4, à bord d'un bâtiment qui se rendait "à Gênes, et en qualité de domestique d'un consul anglais.

"Palma, 5 février 1833."

M. Llander, notre capitaine-général, s'est empressé d'expédier un courrier à Madrid, porteur de cette triste nouvelle.

BARCELONE, 5 février.

Correspondance particulière.—La pétition faite à notre capitaine-général pour mettre en jugement le comte d'Espagne et ses complices, a été accueillie dans notre ville par des acclamations de joie universelles. Cette pièce énergique a été affichée dans tous les coins de rues de Barcelone. A l'instant, le bruit s'est répandu dans nos cafés que M. Llander avait de suite envoyé cette pièce à Madrid, et le soir du même jour, pour remercier notre général de cet acte, une brillante sérénade lui a été donnée.

Plusieurs des amis intimes du comte d'Espagne ont pris le très-sage parti de quitter la ville. En cela, ils ont bien fait, car il n'est pas de Catalan qui ne porte la haine la plus forte contre les complices des crimes commis par notre ex capitaine-général.

—Notre capitaine-général, ayant eu avis qu'une bande de carlistes parcourait les environs de Reus, aux cris de *Vive Charles V!* s'est empressé d'expédier des troupes sur ce point.

—Plusieurs [illegible] émigrés rentrés depuis le décret d'amnistie [illegible] dans les environs de Figueras.

—On [illegible]

[illegible]

POL[illegible]

[illegible]

[illegible] d'une [illegible] Italie [illegible] Vallery, les constitutionnels étaient en pleine [illegible] se replièrent sur Porto, laissant toutefois de forts détachements à une distance assez éloignée de la ville, dans laquelle ils trouvèrent tout détruit.

AUTRICHE.

VIENNE, 7 février.—Plusieurs changemens et promotions ont eu lieu dans l'armée; c'est par erreur qu'on a annoncé dans le temps que M. de Vaumont, chargé d'affaires de France, s'était rendu au camp d'Ibrahim; ce diplomate n'a pas quitté Constantinople un moment: il attend d'un instant à l'autre l'arrivée du baron, chargé ambassadeur de France près la Porte, accompagné de M. de Brénier, premier secrétaire d'ambassade, parce que jusqu'ici M. de Varennes a rempli. *Gaz. d'Augsbourg.*

VIENNE, 7 février.

La nouvelle qu'on avait répandue qu'un congrès des cinq grandes puissances serait tenu soit à Berlin, soit à Aix-la-Chapelle, est entièrement controuvée.

Il est question du ordre du jour qui proclamerait que les avancemens sont suspendus dans l'armée. Cette mesure est ordinairement un prélude d'une réduction dans les forces militaires; on a donc lieu d'espérer que cette réduction sera prochaine et réelle.

Depuis plusieurs jours le temps doux présage le dégel, et toutes les précautions sont prises pour qu'il se passe sans causer de dégâts.

Les fonds continuent toujours de monter sur notre place. *Gazette d'Augsbourg.*

VIENNE, 5 février.

—On écrit de la Moldavie qu'une inquiétude très grande s'est manifestée dans ce pays à la nouvelle de la tournure critique des événemens de l'Orient, et qu'on a demandé l'occupation du pays par des troupes russes. On assure que cette demande a été accueillie par les autorités russes, et que la province a été immédiatement occupée par trois régimens venant de l'autre rive du Danube.

ITALIE.

ALEXANDRIE, 5 février.

Une feuille italienne annonce qu'après la bataille de Koniah 12,000 Turcs ont passé à l'armée d'Ibrahim-pacha, qui en a envoyés comme garnison à Caesarea. Le reste de l'armée turque est dans une telle désorganisation qu'il serait impossible de l'employer pour s'opposer à l'armée égyptienne dans sa marche vers le Bosphore. *Gaz. d'Augsbourg.*

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 10 janvier.

L'ambassadeur perse n'a offert la médiation de son souverain qu'à condition que le sultan consentirait à la cession du pachalik de Bagdad, qui, depuis long-temps, est la pomme de discorde entre la Perse et la Turquie; et voyant que le sultan était peu disposé à y consentir, il chercha à l'obtenir par des indemnités pécuniaires. La Russie, d'après ce qu'on dit, soutient ces négociations, parce qu'elles mettrait la Porte à même de s'acquitter des indemnités de guerre qu'elle lui doit encore.

La bataille de Koniah a été tellement meurtrière pour les Turcs qu'on n'en a pu rallier qu'une petite partie. Le reste s'est débandé dans l'Asie-Mineure, où il exerce le brigandage et le meurtre. Un messager d'état chargé de porter de Smyrne à Constantinople une valeur de 800,000 piastres en argent, destinée pour la monnaie du grand-seigneur, en a été dépouillé par ces maraudeurs, ce qui a enfin décidé la Porte à prendre contre eux les mesures les plus énergiques.—*Idem.*

BUCHAREST, 20 janvier.

Un corps d'armée russe de 25,000 hommes est attendu dans notre principauté, on prétend qu'il est destiné à soutenir la médiation de l'empereur Nicolas, dans l'affaire turco-égyptienne. *Idem.*

COMMERCIAL.

Ventes au Havre, le 16 février.

COTONS.	50 balles	Géorgie S. C.	98
	16 do.	do.	92 ½
	50 do.	Louisiane	1 05 ½
	44 do.	do.	1 04 ½
	50 do.	do.	95
	47 do.	do.	1 03 ½
	257 B.		

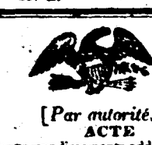

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour créer deux arrondissements additionnels de jury de police dans la paroisse de St. Landry et un district additionnel d'élection dans la paroisse des Rapides.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Qu'il y aura deux arrondissements additionnels de jury de police dans la paroisse de St. Landry, qui seront nommés le quatorzième et le quinzième arrondissements de jury de police. Le quatorzième arrondissement comprendra toute cette partie de la dite paroisse qui se trouve dans les limites suivantes, savoir: à commencer de l'embouchure de la rivière Mermentau à l'ouest en suivant le cours de la dite rivière jusqu'à l'embouchure du bayou Quieue Tortue, de là en remontant le dit bayou jusqu'à la base de la méridienne dans le district de l'ouest; de là en le suivant vers le nord jusqu'à l'endroit où il coupe la limite nord de la bourgade huit du sud; étant une pointe qui se trouve à peu près à deux milles et demi au sud d'un morceau de terre qui a appartenu à feu Louis Bichot sur le bayou Mallet; de là en suivant la dite limite vers l'ouest jusqu'à l'endroit où elle coupe la limite est de rangée numéro cinq (No. 5,) ouest; de là en allant vers le sud jusqu'à l'endroit où la dite limite frappe sur le bayou Lacoine auprès de la maisonde Miles Welsh; en suivant de là les sinuosités du dit bayou jusqu'à l'endroit où il frappe le mur sur le litteral de la mer; de là courant vers le Sud jusqu'au golfe du Mexique, de là vers l'Est jusqu'au premier point de départ. Le quinzième arrondissement sera formé de toute cette partie de la paroisse comprise dans les limites suivantes; c'est-à-dire à partir du point où la base de la méridienne dans le district de l'ouest se trouve coupée par la limite nord de la bourgade numéro huit (No. 8,) Sud; de là en suivant vers le nord, la dite base de la méridienne, jusqu'au bayou Crocodile; de là en suivant les sinuosités de ce bayou jusqu'à la limite des Rapides ou Natchitoches; de là en suivant la limite qui sépare ces paroisses de celle de St. Landry jusqu'à l'endroit où elle frappe sur la rivière Sabine; de là en descendant la dite rivière jusqu'au point où la susdite limite nord de la bourgade huit (8,) sud, frappe sur la dite rivière; de là allant vers l'est jusqu'au premier point de départ; cette partie de la paroisse qui se trouve à l'Ouest du quatorzième et au sud du quinzième arrondissement formera le treizième arrondissement.

SECT. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'au prochain terme régulier de l'élection des jurés de police dans la susdite paroisse, les électeurs compétens des susdits arrondissements s'y assembleront à tels endroits qui seront désignés par le jury de police de la dite paroisse et procéderont à l'élection d'un membre pour chaque arrondissement. Les élections seront tenues et conduites de la même manière que dans les autres arrondissements de la paroisse, et les qualités requises du membre élu et des électeurs seront aussi les mêmes que celles des autres arrondissements de la dite paroisse.

SECT. 3. *Il est de plus décrété, &c.* Que dans les cas où le jury de police de la susdite paroisse négligerait ou refuserait de désigner [illegible] où doivent se tenir les élections dans les susdits arrondissements, comme il a été présumé par la seconde section de cet acte, alors il sera du devoir du président et du greffier du dit jury de police de désigner le dit lieu, et s'ils refusaient ou négligeaient de le faire, ils seront chacun d'eux, sujets à une amende de cent piastres, qui sera recouvrée par l'avocat de paroisse, pour l'usage de la paroisse, devant tout tribunal compétent.

SECT. 4. *Il est de plus décrété, &c.* Que les deux membres du jury de police qui seront élus dans les deux arrondissements susdits seront à la prochaine assemblée du jury de police après l'élection, arrangés de manière à ce que l'un d'eux devra appartenir à la classe dont le terme de service devra expirer au bout d'une année, et l'autre à la classe dont le terme devra expirer au bout de deux ans, de manière à ce que chaque fois que la place des deux membres du jury de police deviendra vacante par quelque cause que ce soit, il sera nommé un autre membre de la même manière qu'il est ou sera prescrit par la loi, pour l'élection des autres membres du jury de police dans la dite paroisse.

SECT. 5. *Et il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera établi un district d'élection à la maison de John Durham sur la rive ouest du Calcashoo dans la paroisse des Rapides.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. CHERIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 21 mars 1833.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—[illegible] LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

VENDREDI, 29 mars 1833.

La chambre s'est réunie régulièrement à l'ajournement.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills intitulés "Acte pour incorporer la compagnie de navigation du Bayou Boeuf et de la Rivière Rouge;"

"Acte pour remoupler certains jurés;"

"Acte supplémentaire aux divers actes concernant les chemins et levées;"

"Acte pour venir au secours de la maison de Hyde & Goodrich;"

"Acte pour incorporer la société d'agriculture de la Louisiane;" et

"Acte pour rappeler l'acte intitulé acte pour organiser la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane, pour établir des cours de juridictions inférieures, pour rappeler l'acte qui explique ledit acte, et pour retirer aux greffiers des cours le pouvoir de lancer des injonctions, et pour d'autres objets."

Le président du sénat y a apposé sa signature.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait ce jour présenté à la sanction du gouverneur les bills ci-dessus mentionnés.

Le bill intitulé "Acte concernant une certaine portion de la banlieue inférieure" a été mis en tête, lecture et a été pris en considération.

Sur motion, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau.

M. Marigny ayant voté dans la majorité pour déposer sur le bureau les amendemens au bill intitulé "Acte pour incorporer la ville Lafayette" a fait la motion que la chambre reconsidère les dits amendemens.

Cette motion ayant été adoptée,

Sur motion, ordonné que la chambre insiste sur son amendement.

Sur motion, ordonné qu'un comité de conférence soit nommé sur les dits amendemens.

L'orateur a nommé MM. J. F. Canonge, Bouligny et Porter membres du dit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours à la nomination de députés de conférence.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait ce jour présenté à la sanction du gouverneur les bills suivans.

"Acte pour venir au secours de la maison de Hyde et Goodrich."

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour nommer des peseurs de coton et de foin dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour autoriser le conseil de ville à augmenter les salaires du maire de la Nouvelle-Orléans."

Et "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour abolir la place de greffier dans les paroisses de St. Bernard et de Plaquemines et pour d'autres objets," approuvé le 1er mars 1820.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informan la chambre que le sénat a donné son concours à la nomination du comité de conférence sur les amendemens au bill intitulé "Acte pour incorporer la ville de Lafayette."

MM. Taney et Beauvais sont nommés membres du dit comité.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour venir au secours des écoles publiques de la Nouvelle-Orléans" lequel était sous considération quand la chambre s'est ajournée hier.

M. B. Z. Canonge a présenté un substitut au dit bill.

Sur motion de M. Ducros, la chambre s'est formée en comité général pour s'occuper du dit substitut.

M. Ducros a été appelé au fauteuil.

Après quelques instants, sur motion, le comité général s'est levé et l'orateur ayant repris son siège, M. Ducros a rapporté que le dit comité avait pris en considération le substitut ci-dessus mentionné et avait fait quelques [illegible]

La chambre s'est occupée du dit substitut.

Sur motion, ordonné qu'il soit adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé.

Sur motion de M. Canonge, ordonné que le titre soit amendé comme suit: "Acte pour venir au secours des écoles primaires et centrales de la ville de la Nouvelle-Orléans."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé les bills intitulés "Acte relatif au revenu de l'état."

"Acte pour venir au secours de P. Berry, de Thomas J. Lawler, et de Thomas Norwell."

Et la résolution requérant nos sénateurs et représentans au congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir la vente à l'encan de certains îlets dans la ville de la Nouvelle-Orléans."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur a signé les dits bills et la dite résolution et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat a adopté le rapport du comité de conférence nommé sur les amendemens au bill intitulé "Acte pour incorporer la ville Lafayette."

M. J. F. Canonge, rapporteur du comité de conférence auquel ont été renvoyés les amendemens au bill intitulé "Acte pour incorporer la ville de Lafayette", a rapporté que le dit comité avait adopté les susdits amendemens avec quelques sous-amendemens.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "Acte pour incorporer le collège de Montpellier, et donnant une appropriation pour le dit collège et le collège d'Alexandrie" la signature de l'orateur y est demandée.

M. Voorhies a fait la motion que la chambre se dispense de ses règles, et qu'il lui soit permis de faire une motion d'ajournement.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé et il a pu que MM. Allard, Bienvenu, Brown, J. F. Canonge, B. Z. Canonge, Chauvin, Chinn, Dunnoy, Dobaillon, Dupré, Guillet, Legendre, Léonard, M'Rae, Mulhollan, Nicholls, Porter, Robin, Rousset, Voorhies (des Avoyelles) et Watkins avaient voté dans l'affirmative—21 oui.

Et que MM. Garland, Hoa, Jones, Lagarde, Lemassier, Thibodeaux et Walker avaient voté dans la négative—7 non.

Les quatre cinquièmes des membres présents, n'ayant pas voté dans l'affirmative, cette motion a été rejetée.

M. Watkins a fait la motion que la chambre se dispense de ses règles et qu'il lui soit permis de faire la motion d'ajournement.

Cette motion ayant été adoptée.

M. Watkins a fait la motion que la chambre ajourne.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé et il a pu que MM. Allard, Bienvenu, Brown, J. F. Canonge, B. Z. Canonge, Chauvin, Chinn, Dunnoy, Dobaillon, Dupré, Guillet, Hoa, Legendre, Léonard, M'Rae, Mulhollan, Nicholls, Porter, Robin, Rousset, Thibodeaux, Voorhies (des Avoyelles) Walker et Watkins avaient voté dans l'affirmative—24 oui.

Et que MM. Bouligny, Garland, Lagarde, Lemassier et Ory avaient voté dans la négative—5 non.

En conséquence la chambre s'est ajournée à demain.

Un message du sénat par M. [illegible] son secrétaire, demandant le concours de la chambre au bill intitulé "Acte pour compléter l'acte intitulé acte pour [illegible] intitulé "Acte pour organiser l'état judiciaire et les pouvoirs et les devoirs des juges de police" approuvé le 20 mars 1816, approuvé le 16 mars 1830.

Ce bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Par le même message la chambre a été informée que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlés les bills intitulés "Acte pour incorporer la compagnie de navigation du bayou Boeuf et de la rivière Rouge;"

"Acte pour renouveler certaines pensions;"

"Acte supplémentaire aux divers actes concernant les chemins et levées;"

"Acte pour venir au secours de la maison de Hyde & Goodrich;"

"Acte pour incorporer la société d'agriculture de la Louisiane;" et

"Acte pour rappeler l'acte intitulé acte pour organiser la Cour Suprême de l'état de la Louisiane, pour établir des cours de juridictions inférieures, pour rappeler l'acte qui explique ledit acte, et pour retirer aux greffiers des cours le pouvoir de lancer des injonctions, et pour d'autres objets."

Le président du sénat y a apposé sa signature.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait ce jour présenté à la sanction du gouverneur les bills ci-dessus mentionnés.

Le bill intitulé "Acte concernant une certaine portion de la banlieue inférieure" a été mis en tête, lecture et a été pris en considération.

Sur motion, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau.

M. Marigny ayant voté dans la majorité pour déposer sur le bureau les amendemens au bill intitulé "Acte pour incorporer la ville Lafayette" a fait la motion que la chambre reconsidère les dits amendemens.

Cette motion ayant été adoptée,

Sur motion, ordonné que la chambre insiste sur son amendement.

Sur motion, ordonné qu'un comité de conférence soit nommé sur les dits amendemens.

L'orateur a nommé MM. J. F. Canonge, Bouligny et Porter membres du dit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours à la nomination de députés de conférence.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait ce jour présenté à la sanction du gouverneur les bills suivans.

"Acte pour venir au secours de la maison de Hyde et Goodrich."

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour nommer des peseurs de coton et de foin dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour autoriser le conseil de ville à augmenter les salaires du maire de la Nouvelle-Orléans."

Et "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour abolir la place de greffier dans les paroisses de St. Bernard et de Plaquemines et pour d'autres objets," approuvé le 1er mars 1820.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informan la chambre que le sénat a donné son concours à la nomination du comité de conférence sur les amendemens au bill intitulé "Acte pour incorporer la ville de Lafayette."

MM. Taney et Beauvais sont nommés membres du dit comité.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour venir au secours des écoles publiques de la Nouvelle-Orléans" lequel était sous considération quand la chambre s'est ajournée hier.

M. B. Z. Canonge a présenté un substitut au dit bill.

Sur motion de M. Ducros, la chambre s'est formée en comité général pour s'occuper du dit substitut.

M. Ducros a été appelé au fauteuil.

Après quelques instants, sur motion, le comité général s'est levé et l'orateur ayant repris son siège, M. Ducros a rapporté que le dit comité avait pris en considération le substitut ci-dessus mentionné et avait fait quelques [illegible]

La chambre s'est occupée du dit substitut.

Sur motion, ordonné qu'il soit adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé.

Sur motion de M. Canonge, ordonné que le titre soit amendé comme suit: "Acte pour venir au secours des écoles primaires et centrales de la ville de la Nouvelle-Orléans."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé les bills intitulés "Acte relatif au revenu de l'état."

"Acte pour venir au secours de P. Berry, de Thomas J. Lawler, et de Thomas Norwell."

Et la résolution requérant nos sénateurs et représentans au congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir la vente à l'encan de certains îlets dans la ville de la Nouvelle-Orléans."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur a signé les dits bills et la dite résolution et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat a adopté le rapport du comité de conférence nommé sur les amendemens au bill intitulé "Acte pour incorporer la ville de Lafayette."

M. J. F. Canonge, rapporteur du comité de conférence auquel ont été renvoyés les amendemens au bill intitulé "Acte pour incorporer la ville de Lafayette", a rapporté que le dit comité avait adopté les susdits amendemens avec quelques sous-amendemens.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "Acte pour incorporer le collège de Montpellier, et donnant une appropriation pour le dit collège et le collège d'Alexandrie" la signature de l'orateur y est demandée.

M. Voorhies a fait la motion que la chambre se dispense de ses règles, et qu'il lui soit permis de faire une motion d'ajournement.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé et il a pu que MM. Allard, Bienvenu, Brown, J. F. Canonge, B. Z. Canonge, Chauvin, Chinn, Dunnoy, Dobaillon, Dupré, Guillet, Legendre, Léonard, M'Rae, Mulhollan, Nicholls, Porter, Robin, Rousset, Voorhies (des Avoyelles) et Watkins avaient voté dans l'affirmative—21 oui.

Et que MM.